



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 novembre 2017
Français
Original: anglais, français
et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Quatre-vingt-quinzième réunion

Genève, 11 décembre 2017

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au Comité des forêts

et de l'industrie forestière :

décisions sur les questions relatives au Comité
des forêts et de l'industrie forestière

Décision approuvant le renouvellement des mandats des organes subsidiaires du Comité des forêts et de l'industrie forestière

Contexte

1. Lors de sa soixante-quinzième session (Varsovie, 9–13 octobre 2017), le Comité des forêts et de l'industrie forestière a adopté le renouvellement des mandats du Groupe de travail conjoint de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières et des équipes de spécialistes CEE/FAO dans les domaines suivants:

- (a) suivi de la gestion durable des forêts;
- (b) produits forestiers durables;
- (c) statistiques des produits forestiers;
- (d) bois-énergie;
- (e) perspectives du secteur forestier;
- (f) politique forestière – Réseau CEE/FAO sur les politiques forestières;
- (g) communication – Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier;
- (h) emplois verts dans le secteur forestier – Réseau conjoint d'experts de l'Organisation internationale du travail, de la Commission économique pour l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

2. Le Comité Exécutif est invité à approuver le renouvellement des mandats des organes subsidiaires ainsi que leurs cahiers des charges révisés, tel qu'ils figurent dans le document ECE/TIM/2017/2, annexe I, partie II.

GE.17-20984 (F)



* 1 7 2 0 9 8 4 *

Merci de recycler



Projet de décision

3. Le Comité Exécutif approuve le renouvellement:

(a) du mandat du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières pour la période 2018–2019, tel qu'il figure dans le document ECE/TIM/2017/2, annexe I, partie II; et

(b) des mandats des Équipes de spécialistes CEE/FAO susmentionnées pour la période 2018–2019 ainsi que leurs cahiers des charges, tel qu'ils figurent dans le document ECE/TIM/2017/2, annexe I, partie II.
